

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 15 février 2022	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	09 mai 2022	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	09 mai 2022	
Commentaires : Trois employées sont inscrites à leurs cours de premier soin. Elles ne seront jamais seules avec un groupe d'enfant jusqu'à l'obtention de leur certificat.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	25 févr. 2022	
Commentaires :			

Commentaires généraux

- Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance.
- Le ratio fut respecté lors de la visite.
- Première rencontre avec la nouvelle directrice, les documents suivants furent révisés et expliqué:
Liste de vérification d'inspection.
Le manuel de l'exploitant.
- La neige dans l'aire de jeu extérieure doit être déblayée pour permettre aux enfants de jouer dans l'aire désignée en toute sécurité.
- Vérification des dossiers d'employée, 3 employées sont en attentes de leur formation de premier soin. Les descriptions de tâches sont manquant es dans le dossier d'une employée.

Commentaires généraux

- Discussion avec les éducatrices et la directrice au sujet de l'importance des heures de formation continue. La directrice est encouragée à entrer en contact avec l'agente pédagogique pour se renseigner au sujet des nouvelles formations à venir et pour obtenir le montant d'heure de formation complétée en ce jour.
- Une demande d'exemption sera envoyée en lien avec la formation des employées en éducation en la petite enfance.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 février 2022

Date

original signé par

Noëlla Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 février 2022

Date